



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Seine-Saint-Denis

# Ville de Vaujours

N°2021/24

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction des affaires financières  
Objet : Avenant à la régie de recettes : Loyers

#### Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la décision 08/005 du 7 janvier 2008 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des loyers,

VU le procès-verbal de vérification de régie en date du 23 septembre 2020,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 26 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'augmenter le montant de l'encaisse des recettes ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** **RAPPELLE** que la régie de recettes pour les loyers est installée à la Mairie - 20 rue Alexandre Boucher, 93410 VAUJOURS

**ARTICLE 2 :** **RAPPELLE** que la régie encaisse les recettes des loyers,

**ARTICLE 3 :** **RAPPELLE** que les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires ou postaux

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu,

**ARTICLE 4 :** **FIXE** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 20 000 €,

**ARTICLE 5 :** **RAPPELLE** que le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Livry Gargan le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de 20 000 € et au minimum une fois par mois,

**ARTICLE 6 :** **RAPPELLE** que le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 : RAPPELLE** que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 : RAPPELLE** que le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 10 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 30/03/2021



**Le Maire,**

*[Signature]*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY